

Conseil Municipal du 21 février 2013

Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional.

Le projet de SDRIF, qui constitue un cadre privilégié pour permettre à l'Ile-de-France de relever les défis sociaux, environnementaux et économiques pour les 20 prochaines années, conforte les trois défis majeurs du SDRIF de 2008, à savoir :

- la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales,
- la promotion d'une organisation urbaine répondant aux mutations climatiques et énergétiques,
- le développement de l'emploi, de l'excellence économique et du rayonnement international.

Trois domaines majeurs de l'aménagement sont traités en synergie, le logement, l'emploi et la mobilité, pour lesquels des objectifs forts sont fixés :

- un effort de construction de 70.000 logements par an en moyenne,
- la création de 28.000 emplois par an pour accompagner l'effort de construction et contribuer au dynamisme et au rayonnement économique francilien,
- le développement de la mobilité et des transports collectifs.

La définition d'une « géographie stratégique » constitue le socle de la mise en œuvre du SDRIF, l'objectif de cette géographie étant d'identifier les espaces sur lesquels il conviendrait de garantir plus particulièrement la cohérence dans l'action et dans les moyens nécessaires.

Ainsi, des Territoires d'Intérêt Métropolitain (TIM) ont été identifiés, sur lesquels se posent des enjeux de développement et d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie. Ces TIM correspondent à des secteurs présentant de fortes potentialités de développement. Ils ont un rôle structurant dans la réponse à apporter aux défis posés à l'Ile-de-France et dans le rééquilibrage de la région métropolitaine.

Pour chaque TIM, le Schéma directeur définit les objectifs généraux d'aménagement et précise les secteurs spécifiques du territoire permettant une application privilégiée de ses orientations. Quatorze Territoires d'intérêt métropolitain aux enjeux différenciés ont été identifiés et caractérisés dans le fascicule « Défis, projet spatial régional et objectifs » du schéma directeur.

La ville de Noisy-le-Grand est intégrée au TIM « **La vallée de la Marne** : ancrer un nouveau développement dans l'Est parisien ». D'un point de vue régional, l'enjeu sur ce territoire est d'accompagner la recomposition territoriale de la vallée de la Marne ainsi que le nécessaire développement économique, en soutenant les filières existantes ainsi que les nouvelles filières autour du développement durable (éco activités) ».

La définition de cette géographie stratégique permet d'adapter la répartition des aides régionales. La future contractualisation autour de l'Etat et de la Région, sur la base des projets développés dans les TIM, devrait prendre en compte cette nouvelle ambition.

A cet égard, les territoires et les projets inclus dans les Contrats de Développement Territorial (CDT) sont intégrés dans les territoires d'intérêt métropolitain du SDRIF, permettant de leur donner, au-delà des projets urbains locaux, une cohérence d'échelle régionale.

D'une manière générale, la ville souscrit aux orientations définies dans le projet de SDRIF en termes d'aménagement du territoire, qui influenceront le devenir de la commune.

Toutefois, la ville s'étonne du manque d'ambition de ce document, qui ne met pas suffisamment l'accent sur le rôle que la Région Ile-de-France devrait jouer tant sur le plan national que sur le plan international dans les vingt prochaines années. Il est également surprenant que la question de la production de logements et de la densification des villes ne soit pas plus développée.

Concernant le positionnement de la ville de Noisy-le-Grand dans l'Est parisien, il est relevé que le projet de SDRIF n'évoque à aucun moment la création du collège et du lycée internationaux ni le rôle stratégique du centre commercial régional des Arcades.

De plus, ce projet manque de clarté et de cohérence, divers points restent à préciser. Aussi, la ville demande à ce que le projet de SDRIF soit modifié et intègre l'ensemble des remarques exprimées ci-après, qu'elle entend verser au registre de l'enquête publique qui aura lieu au printemps 2013.

S'agissant du Territoire d'Intérêt Métropolitain « La Vallée de la Marne » :

La ville s'étonne de voir figurer au sein d'une seule et même entité le territoire de l'Est Parisien, du Val d'Europe et du Pays de Meaux alors que le regroupement de ces « pôles majeurs » n'a aucune cohérence à l'échelle régionale et encore moins à l'échelle locale. En effet, la ville de Meaux et le Val d'Europe n'appartiennent ni à un des CDT du « Cluster de la Ville Durable », ni au Schéma de Développement Territorial (SDT) de l'Est Parisien.

En revanche, Noisy-le-Grand occupe une place stratégique au sein de la Région Ile-de-France, en étant la porte d'entrée, d'une part, de la première couronne et, d'autre part de Marne-la-Vallée, constituant le deuxième Pôle d'Affaires Régional après celui de la Défense.

Noisy-le-Grand est également aujourd'hui intégrée à un projet de territoire supra-communal construit notamment autour du Schéma de Développement Territorial de l'Est Parisien « Cluster de la Ville Durable », qui regroupe quatre Contrats de Développement Territorial (CDT) autour de la Cité Descartes, parmi lesquels le CDT « Cœur du Cluster » constitué autour des communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne. Ce dernier est d'ailleurs identifié par l'Etat comme pôle d'excellence et d'équilibre à l'Est pour son fort potentiel de développement.

A cet égard, il convient de noter que la continuité écologique, le long de l'autoroute A4, telle qu'inscrite au sein du projet de SDRIF, est absurde et en totale contradiction avec ce projet. Cette continuité écologique est positionnée sur un espace déterminant pour le développement de la synergie entre le Pôle Régional du Mont d'Est, le quartier du Pavé Neuf, la Zone d'Activités Economiques des Richardets et le « Cœur de Cluster ».

En conséquence, la ville demande que soit réétudié le périmètre du « TIM la Vallée de la Marne » et que la continuité écologique, le long de l'autoroute A4 soit supprimée.

S'agissant de la place stratégique de Noisy-le-Grand à l'échelle de l'Ile-de-France :

Le projet arrêté s'appuie essentiellement et de manière très réductrice sur la nouvelle structuration du réseau du Grand Paris Express. Une telle vision conduirait à priver la Seine-Saint-Denis de l'un de ses principaux piliers économiques, le premier Pôle Tertiaire de l'Est Parisien situé à Noisy-le-Grand, dont le potentiel exceptionnel de développement immédiat permettra d'atteindre un équilibre entre emplois et habitat dans le sud du département.

Bien qu'identifié comme un pôle d'importance régional doté d'une gare, le Mont d'Est, « génératrice d'intensification », cette place stratégique ressort insuffisamment dans le document.

Aussi, la ville tient à rappeler qu'il est indispensable de conforter la place du quartier du Mont d'Est comme le 1er pôle tertiaire de l'Est Parisien et de l'identifier comme un pôle de développement majeur de l'agglomération de même qu'un territoire stratégique structurant.

En outre, le lien entre le développement de la Cité Descartes et le pôle du Mont d'Est, étudié dans le cadre du Contrat de Développement Territorial « Cœur Descartes », n'est pas clairement identifié au sein du TIM « la Vallée de la Marne ».

Ainsi, la rédaction actuelle du projet de SDRIF ne s'appuie pas suffisamment sur les potentiels de ce territoire identifiés par le CDT de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne et conduit à un manque de lisibilité injustifiable du projet de développement stratégique de Noisy-le-Grand - Mont d'Est.

Il est donc essentiel de mener à terme le développement des pôles existants et bien desservis, tel le Mont d'Est, qui ont toute leur place dans le rééquilibrage Est-Ouest. Par ailleurs, la mise en œuvre par la ville de deux grands projets d'échelle métropolitaine, avec à l'Est le projet du Cluster Descartes et à l'Ouest la restructuration du pôle d'affaires du Mont d'Est et le développement des Mailles Horizon, doit permettre la constitution de deux pôles urbains structurants d'intérêt métropolitain.

Enfin, la ville dispose d'un fort potentiel foncier disponible sur ces deux sites et est en capacité de répondre aux objectifs fixés par le projet de SDRIF et le Grand Paris, à savoir la création de logements aux abords immédiats des zones d'activités économiques et des pôles de transports afin de rapprocher habitat, emplois et déplacements.

Par conséquent, la ville souhaite que la place stratégique de Noisy-le-Grand soit affirmée et que l'entité Mont d'Est soit mentionnée lisiblement dans les documents et cartographies.

S'agissant de la mise en œuvre des objectifs de construction de logements et de créations d'emplois :

Il est clairement rappelé dans le projet de SDRIF et notamment au sein de la partie évoquant le TIM de la vallée de la Marne que « de grands secteurs urbains ou

d'échelle des projets d'aménagement et un projet de territoire proposant une urbanisation dense (...) Noisy-le-Grand profitera de ses potentiels fonciers pour densifier ses tissus et amorcer son renouvellement (...) Les nouveaux quartiers créés permettront aussi de répondre aux besoins en logements et en services nécessaires à la population ».

La ville de Noisy-le-Grand porte cette volonté de création de logements et d'activités et répond aux ambitions de construction fixées par la Territorialisation de l'Offre de Logements, soit au minimum 600 logements par an pour la commune. Or, l'absence d'identification d'un secteur « à fort potentiel de densification » dans le fascicule « Orientations réglementaires » du projet de SDRIF, entre le Pôle Régional du Mont d'Est, les axes principaux de déplacements (A4, RER A, Grand Paris Express) et le territoire du futur Cluster est incohérente avec l'objectif de densification fixée par la loi du Grand Paris, notamment au regard du foncier mobilisable le long de l'autoroute A4.

Enfin, le dispositif de recours à la politique d'agrément dans le cadre de conventions d'équilibre « habitat/emploi » devra également être précisé et débattu.

En conséquence, la ville souhaite que le positionnement des secteurs « à fort potentiel de densification » soit réétudié et que ces derniers soient implantés en cohérence avec les projets urbains portés par la ville et le CDT « Cœur Descartes ». Dans cette perspective, il n'apparaît pas nécessaire de faire figurer en secteur « à fort potentiel de densification » des zones où l'urbanisation est déjà très dense (quartiers du Pavé Neuf et du Mont d'Est).

S'agissant des transports collectifs :

La ville réaffirme son attachement à la réalisation de la ligne rouge du Grand Paris Express, et en particulier son tracé Grand Est, conformément au projet validé il y a deux ans par l'Etat, la Région et les huit départements d'Ile-de-France.

Il est notamment impératif que le calendrier initialement envisagé de réalisation du réseau du Grand Paris Express, prévoyant une mise en service de la totalité du réseau en 2025, soit respecté.

Or, les conclusions du rapport dit Auzannet sur « le calendrier pluriannuel de réalisation et de financement du projet de Grand Paris Express », reportant à 2023 la réalisation de l'arc Est de la ligne rouge (Noisy-Champs - Le Bourget) et après 2030 celle du tronçon de la ligne rouge entre Champigny-centre et Noisy-Champs mettent à mal les dynamiques de territoires en jeu, notamment celles initiées conjointement par les villes de Champs-sur-Marne et de Noisy-le-Grand sur le CDT. Si elles devaient être retenues, ces conclusions sont de nature à remettre en cause le principe même de l'implantation d'une gare à Noisy-Champs et la volonté des deux communes de participer à la réussite du Contrat de Développement Territorial.

La ville de Noisy-le-Grand demande d'ailleurs que dès la réalisation de la gare de Noisy-Champs, tous les moyens techniques soient mis en œuvre afin de permettre une desserte performante de ce tronçon avec la possibilité d'y faire circuler des trains longs et rapides en fonction de l'évolution des flux.

Au regard des deux grands projets urbains d'échelle métropolitaine mis en œuvre sur le territoire de Noisy-le-Grand, l'arrivée du futur terminal de la ligne orange à Noisy-le-Grand Mont d'Est aurait également eu tout son sens.

De même, la ville propose que soit inscrit dans le projet de SDRIF un nouveau

de Neuilly, aménagé à cet effet, avant de desservir le « site des hôpitaux » à Neuilly-sur-Marne par la RD 34 et enfin le nord du département de la Seine-Saint-Denis.

Ce projet contribuera à l'amélioration du franchissement de la Marne, sans impact négatif sur la circulation des véhicules ni sur la qualité des sites des bords de Marne et du parc départemental de la Haute-Ile.

Par ailleurs, la ville est très hostile à la réalisation d'une liaison de type transport en commun en site propre envisagée dans le projet de SDRIF sur les emprises de l'ancienne voie de desserte orientale (ALTIVAL) et n'accepterait ce tracé qu'à condition que ce dernier emprunte, sur son territoire, les emprises du schéma de principe relatif au projet Est TVM entre Créteil et Noisy-le-Grand, tel qu'arrêté par le Conseil du STIF le 13 décembre 2012.

S'agissant des équipements et des services :

La ville demande que la qualification du Centre Commercial des Arcades en « Centre Commercial Régional » soit maintenue, au regard de son importance actuelle et à venir. Situé au cœur d'un secteur à fort potentiel de développement et connecté à la fois au pôle de transport du Mont d'Est et à l'A4, ce centre commercial constitue en effet l'une des clés du projet de développement du territoire.

La ville souhaite également que la réalisation du collège-lycée international portée par la Région et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, dont l'ouverture est prévue pour 2014-15, soit inscrite dans le SDRIF.

Concernant la mutation en boulevard urbain des anciennes routes nationales :

La ville demande que l'ex RN 370 qui assure la liaison A4 / Nord du département, la desserte du cluster Descartes et l'irrigation de quartiers en mutation de Noisy-le-Grand soit identifiée comme tel par le projet de SDRIF et notamment sur la cartographie correspondante. En effet, cet axe est reconnu dans le projet de Cluster Descartes et dans le PLU comme un support privilégié de développement nécessitant un réaménagement global au bénéfice des modes doux de déplacement.

Concernant le renouvellement et la densification de l'offre de locaux et d'emprises d'activités :

La ville considère que l'A4 constitue, au même titre que l'A86 et l'A1, un point névralgique. Au droit de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne, cet axe constitue le point d'appui du projet de restructuration de la ZAE des Richardets dans le cadre de la constitution d'un éco pôle, en lien avec le Cluster Descartes. Il convient donc que le SDRIF identifie cet objectif et la nécessité d'achever les échangeurs permettant la desserte du pôle d'affaires, de la ZAE des Richardets et du cluster Descartes.

Cependant, la ville est opposée à la mutation de l'A4 en boulevard métropolitain et demande à ce que ce projet de création d'une liaison en transport en commun Est-Ouest interne à Marne-la-Vallée sur l'autoroute A4 soit abandonné.

S'agissant des espaces à préserver et à valoriser :

Concernant les liaisons douces, la ville souhaite que les passerelles de

clairement identifiées sur la cartographie correspondante du SDRIF, compte tenu du fort enjeu intercommunal de ce projet.

Concernant les « continuités », les espaces verts et de loisirs d'intérêt régional à créer, la commune, très attachée à la mise en valeur de son patrimoine paysager, se félicite que le projet de SDRIF identifie le Bois Saint-Martin comme « un espace vert et un espace de loisirs d'intérêt régional à créer de plus de 5 hectares, qui correspond à un équipement vert et un espace de loisirs de niveau régional ».

En revanche, le classement en espaces agricoles des terrains situés à proximité des bâtiments existants, tel que mentionné sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire, ne correspond ni à la réalité des espaces concernés qui s'apparentent à une grande prairie, ni aux objectifs de protection du site tels qu'ils sont retenus pour l'arrêté de protection de biotope du 29 septembre 2006. En outre, les bâtiments existants n'accueillent aucune exploitation agricole et sont destinés dans le projet commun porté par la ville et la Région à accueillir notamment des activités de loisirs et de découverte de la nature.

La ville demande donc à la Région de corriger cette erreur matérielle afin de faire figurer cette emprise sous la teinte retenue pour les « espaces verts et espaces de loisirs ».

Dans cette perspective de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager, il est également demandé que les bords de Marne soient identifiés comme un atout majeur de développement du tourisme et comme patrimoine naturel et paysager, au même titre que la Seine.

Cependant, la ville tient à rappeler que la valorisation d'espaces verts ou de « continuités écologiques » ne doit pas compromettre le projet du CDT « Cœur Descartes ». En effet, la mutation des franges de l'A4 doit permettre de tisser le lien entre le Pôle Régional du Mont d'Est et la gare du Grand Paris Express de Noisy-Champs par l'intégration à ce maillage de la zone d'activités des Richardets.
